

Les sociétés fantômes envahissent la Belgique : salons de coiffure et magasins de téléphonie mobile avec un chiffre d'affaires énorme, mais sans clients

De Morgen - Barbara Debusschere - 5 février 2026, 03h00

Traduction libre avec DeepL.com

<https://www.demorgen.be/nieuws/spookbedrijven-overspoelen-belgie-kapperszaken-en-telecomwinkels-met-enorme-omzet-maar-zonder-klanten~b097cdf7/>

« La Belgique est envahie par des sociétés fantômes qui servent de façade au blanchiment d'argent, à la fraude et au crime organisé », avertissent les tribunaux de commerce. Un plan qu'ils ont remis à la ministre de la Justice Annelies Verlinden (cd&v) devrait donner plus de mordant à la lutte contre les « sociétés dormantes ».

« Ce n'est absolument pas un phénomène marginal et nous ne pouvons plus suivre », déclare Tijs Laurens, président du tribunal de commerce d'Anvers et du Limbourg. Dans un article d'opinion publié dans ce journal, il appelle le gouvernement à débloquer 8 millions d'euros et à modifier la législation afin de donner aux tribunaux plus de moyens pour lutter contre les nombreuses sociétés fantômes dans notre pays.

Selon le prestataire de services financiers Graydon, elles sont environ 400 000. Le ministère de la Justice indique qu'il s'agit d'une entreprise belge sur cinq.

Il s'agit souvent de salons de coiffure, de magasins de téléphonie, d'entreprises de construction ou de pizzerias fictifs qui réalisent un chiffre d'affaires important, mais sans avoir de clients. Ils reçoivent de l'argent d'origine criminelle et l'enregistrent comme chiffre d'affaires. Le scénario typique est celui d'une entreprise « dormante » qui était autrefois légalement active et qui est rachetée pour une somme modique afin de servir temporairement de façade pour le blanchiment d'argent.

Il s'agit par exemple de sociétés qui continuent d'exister après que leur dirigeant a pris sa retraite et n'a pas pris la peine de les dissoudre. Il n'est alors pas rare que ces personnes soient contactées par une organisation qui souhaite racheter leur société dormante.

« À l'aide de fausses factures, de prête-noms et de flux financiers rapides, l'argent sale est alors « blanchi » en quelques mois. Ensuite, la société disparaît à nouveau de la scène pour laisser la place à la prochaine société fantôme », explique Laurens.

Le cabinet Verlinden examine actuellement ce projet.

MOYENS JURIDIQUES

Selon Michel Maus, juriste fiscaliste à la VUB, les tribunaux de commerce ont raison de souligner que les sociétés dormantes ne sont certainement pas un phénomène

mineur dans notre pays. Mais il insiste sur le fait que les tribunaux de commerce ne sont pas les seuls à devoir s'attaquer à ce problème.

« Il existe de nombreux moyens juridiques pour lutter contre les sociétés fantômes », explique M. Maus. « Dès qu'une entreprise ne dépose plus de déclarations de TVA ni de comptes annuels, cela doit déclencher une alerte. À ce moment-là, ces entreprises doivent être radiées de la Banque-Carrefour des Entreprises et perdre leur numéro de TVA. La société ne peut alors plus facturer ni recevoir de factures, et les banques bloquent les numéros de compte. Ce sont des mesures simples, mais elles sont trop rarement prises, peut-être en raison d'un manque de personnel et de moyens. Les progrès technologiques peuvent faciliter les choses. »

Selon l'expert, il y a surtout un manque de coordination. « Les moyens juridiques sont suffisants, mais la Justice, l'Économie, les Finances et les Affaires sociales doivent agir, et la collaboration entre ces services est insuffisante. Cela devrait faire l'objet d'une attention particulière. »

Selon M. Maus, on ne s'attaque « beaucoup trop peu » aux dirigeants des sociétés fantômes.

« Ce sont souvent des prête-noms de criminels et, comme les délits économiques et financiers ne sont pas passibles de peines de prison, la justice les poursuit moins », explique-t-il. « Par conséquent, ce sont souvent les mêmes personnes qui reviennent à la tête d'une nouvelle société fantôme. Les autorités peuvent également résoudre ce problème, notamment en prononçant une interdiction d'exercer afin que la personne concernée ne puisse plus jamais devenir dirigeant. Cela se fait beaucoup trop rarement. »

L'extension de l'interdiction d'exercer est l'une des mesures demandées par les tribunaux de commerce.